



*DECISION DU PRESIDENT DP2021_07
Contrat avec la société MEWA*

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 portant délégations de compétences au Président,

Le service atelier du SMICTOM LGB utilise un service de lavettes industrielles (fournitures, enlèvement et nettoyage).

Compte tenu de l'estimation du besoin ayant conditionné les modalités de procédures applicables, le syndicat a demandé à la société MEWA de lui faire parvenir une offre.

La société MEWA propose un contrat de service de lavettes pour une durée de quatre ans.

Le Président :

ARTICLE 1ER : Décide de signer le contrat avec la société MEWA pour une durée de quatre ans à compter du 18 février 2021.

A Aiguillon, le 18 février 2021

Le Président,

Alain LORENZELLI